



Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 12 FEVRIER 2020 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 2 (dont 2 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2020DEL_0001)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019 (N°2020DEL_0002)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Utilisation des dépenses imprévues (N°2020DEL_0003)

Monsieur Lambert informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a dû être opéré un transfert de crédits par le biais des dépenses imprévues qui se résume de la façon suivante :

Cpte 022 - 01	Dépenses Imprévues	- 2.000 €
Cpte 6216 - 0200	Personnel affecté par GFP de rattachement	2.000 €

Il signale que cette décision budgétaire se rapporte aux charges de personnel de l'exercice 2019. Celle-ci a fait l'objet d'une transmission et d'une validation par la Sous-Préfecture le 20 janvier 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

4. Comptes de gestion du Trésorier – Exercice 2019 (N°2020DEL_0004)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant approuver le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2019 au 31.12.2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :*

- DECLARE que les Comptes de Gestion du budget principal et annexe du service de l'eau dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5. Comptes Administratifs 2019 : budget principal et annexe eau (N°2020DEL_0005)

Après la sortie de Monsieur le Maire, Monsieur Lambert, présente le Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	603.101,16				603.101,16	
Opérations Exercice	3.287.082,48	5.297.674,29	6.361.632,62	6.740.336,56	9.648.715,10	12.038.010,85
Totaux	3.890.183,64	5.297.674,29	6.361.632,62	6.740.336,56	10.251.816,26	12.038.010,85
Résultats clôture		1.407.490,65		378.703,94		1.786.194,59
Restes à réaliser	810.555,31				810.555,31	
Totaux cumulés	4.700.738,95	5.297.674,29	6.361.632,62	6.740.336,56	11.062.371,57	12.038.010,85
Résultats définitifs		596.935,34		378.703,94		975.639,28

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe pour le service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		14.489,15				14.489,15
Opérations Exercice	155.304,39	222.590,41	15.715,18	33.909,34	171.019,57	256.499,75
Totaux	155.304,39	237.079,56	15.715,18	33.909,34	171.019,57	270.988,90
Résultats clôture		81.775,17		18.194,16		99.969,33
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	155.304,39	237.079,56	15.715,18	33.909,34	171.019,57	270.988,90
Résultats définitifs		81.775,17		18.194,16		99.969,33

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2019 pour le budget principal et annexe du service de l'eau.

6. Débat d'Orientation Budgétaire (N°2020DEL_0006)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte de la communication du rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 et de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2020.

7. Engagement de crédits pour 2020 (N°2020DEL_0007)

Monsieur Lambert informe les membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du prochain budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la Collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

URBANISME / TRAVAUX

8. Acquisition d'un bien suite à un portage foncier effectué par l'EPF d'Alsace (N°2020DEL_0008)

Par délibération du 07 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'EPF d'Alsace à acquérir le bien suivant en vue d'y constituer une réserve foncière pour l'élargissement de la voirie, trop petite, pour desservir ce quartier :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (en ares)
45	73/29	15 route de Strasbourg	8,34
45	78/30	Flaschlaeng	8,48
45	81/31	Flaschlaeng	6,73
Total :			23,55

L'établissement foncier d'Alsace, par délibération du 12 juin 2019, a acquis le bien au prix de 96 555.00 € pour le compte de la commune.

Une convention de portage foncier et de mise à disposition du bien mentionné a été conclue avec l'EPF.

La Commune s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien. La Commune s'engage à la fin de la période de portage financier (5 ans) à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels (prix principal d'acquisition, les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession).

Au vu de la situation financière de la commune et dans un souci d'économie, il est proposé de racheter le bien à l'EPF sur l'exercice budgétaire 2020.

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 9 décembre 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 30 décembre 2019 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 29 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles situées 15 route de Strasbourg et au lieudit Flaschlaeng à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, cadastrées section 45 n° 73/29, 78/30 et 81/31, d'une emprise foncière de 23,55 ares, à l'EPF d'Alsace, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire au projet de voirie devant desservir la zone IAUa prévu au PLUi dans le cadre de son futur aménagement,
- **ACCEPTE** qu'un acte de cession soit établi au prix global de 98.979,40-€ TTC (QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET QUARANTE CENTIMES TOUTE TAXE COMPRISE), soit 98.615,76 € HT au profit de la Commune,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,
- **AUTORISE** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

9. Main levée d'un droit de résolution (N°2020DEL_0009)

Un droit à la résolution est inscrit au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder sur les parcelles suivantes : section 30 n° 320/116 et 332/116 situés 4-6-8-10 rue du Ried, d'une contenance de 72,99 ares.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette vente,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.

10. Vente d'un terrain à Monsieur Alain Bock (N°2020DEL_0010)

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie par Monsieur Alain Bock qui souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée section 49 parcelle n° 19 lieudit "LENTZENWOERTH" d'une contenance de 9,62 ares et qui est adjacente à une parcelle (n° 18) dont il est déjà propriétaire. S'agissant d'un pré, Monsieur Zottner propose de céder la parcelle au prix d'usage soit 95,- euros de l'are ce qui donne un prix de cession de 913,90 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle ci-dessus référencée à Monsieur Alain Bock au prix de 913,90 euros et à signer toutes les pièces y relatives,**
- **DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **CHARGE Me Laetitia Adolff, notaire à Soultz-sous-Forêts, de la rédaction de l'acte.**

SUBVENTIONS

11. Subvention Paroisse Protestante (N°2020DEL_0011)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 956,73 € à la Paroisse Protestante de Schweighouse-sur-Moder sur présentation des factures acquittées.**

12. Subvention Site scolaire Marelle-Moulin – transport piscine (N°2020DEL_0012)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 218 € au site scolaire Marelle-Moulin.**

13. Subvention d'investissement Collectif pour la Culture Bilingue (N°2020DEL_0013)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de la somme de 13 873 € au titre de ces travaux.**

Affiché le 19/02/2020



**Le Maire,
Philippe SPECHT**